



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-26-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement entre les numéros 2 et 4 route du Plessis La Cueille à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS-DRCEN-TST HTA 36, sollicitant un arrêté pour la réalisation de travaux sur la ligne aérienne haute tension, située entre les numéros 2 et 4 route du Plessis La Cueille à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre les numéros 2 et 4 route du Plessis La Cueille à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ENEDIS-DRCEN-TST HTA 36 est autorisée à procéder à la réalisation de travaux sur la ligne aérienne haute tension entre les numéros 2 et 4 route du Plessis La Cueille à Ardentes, le 23 avril 2025 de 08h30 à 16h30.

Article 2 : Le 23 avril 2025 de 08h30 à 16h30, entre les numéros 2 et 4 route du Plessis La Cueille à Ardentes,

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ENEDIS-DRCEN-TST HTA 36 – 2 avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise ENEDIS-DRCEN-TST HTA 36 effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise ENEDIS-DRCEN-TST HTA 36,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 14 avril 2025

Le Maire,
Gilles CARANTON

